

DÉCISION DU CONSEIL**du 26 février 2009****modifiant la décision du 27 mars 2000 autorisant le directeur d'Europol à engager des négociations concernant des accords avec des États tiers et des instances non liées à l'Union européenne**

(2009/167/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'article 42, paragraphe 2, l'article 10, paragraphe 4, et l'article 18 de la convention portant création d'un office européen de police (convention Europol) ⁽¹⁾,

vu l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 établissant les règles relatives aux relations extérieures d'Europol avec les États tiers et les instances non liées à l'Union européenne ⁽²⁾, et notamment son article 2,

vu l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 arrêtant des règles relatives à la réception par Europol d'informations émanant de tiers ⁽³⁾, et notamment son article 2,

vu l'acte du Conseil du 12 mars 1999 arrêtant les règles relatives à la transmission de données à caractère personnel par Europol à des États et des instances tiers ⁽⁴⁾, et notamment ses articles 2 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 mars 2000, le Conseil a arrêté la décision autorisant le directeur d'Europol à engager des négociations concernant des accords avec des États tiers et des instances non liées à l'Union européenne ⁽⁵⁾.
- (2) Il existe des intérêts opérationnels qui imposent que l'Inde soit ajoutée à la liste des États tiers avec lesquels le directeur d'Europol est autorisé à entamer des négociations.

- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision du 27 mars 2000 en conséquence,

DÉCIDE:

Article premier

La décision du 27 mars 2000 est modifiée comme suit:

à l'article 2, paragraphe 1, sous l'intitulé «États tiers», l'État qui figure ci-après est ajouté dans la liste par ordre alphabétique:

«— Inde».

*Article 2*La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.*Article 3*

La présente décision prend effet le jour suivant celui de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 26 février 2009.

*Par le Conseil**Le président*

I. LANGER

⁽¹⁾ JO C 316 du 27.11.1995, p. 2.

⁽²⁾ JO C 26 du 30.1.1999, p. 19.

⁽³⁾ JO C 26 du 30.1.1999, p. 17.

⁽⁴⁾ JO C 88 du 30.3.1999, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C 106 du 13.4.2000, p. 1.